

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN
DEMEMAGEMENT AU 4 RUE DE LA MEZIERE

N°2024-99

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Mme LE BOUTER Marie et de Mr LE PRISÉ Quentin reçue en mairie le 15 mars 2024 concernant un déménagement qui aura lieu le samedi 20 avril 2024 au 4 rue de la Mézière appartement 1 à Melesse (35520) et sollicitant les 3 places de parking au 3 rue de la Mézière (devant l'ostéopathe et la librairie Alfabull).

Considérant que le bon déroulement du déménagement le samedi 20 avril 2024 au 4 rue de la Mézière à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 19h00, Mme LE BOUTER Marie et de Mr LE PRISÉ Quentin sera autorisée à faire stationner un camion 16m² sur le domaine public communal sur les 3 places de parking au 3 rue de la Mézière (devant l'ostéopathe et la librairie Alfabull).

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Mme LE BOUTER Marie et de Mr LE PRISÉ Quentin conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Mme LE BOUTER Marie et de Mr LE PRISÉ Quentin seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Mme LE BOUTER Marie et de Mr LE PRISÉ Quentin

Affiché le 26 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

Melesse,
Le 25 mars 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

